

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Avenant n°3 à la
convention
d'objectifs et de
financement
avec le CBBS**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
11 février 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**
(17 février 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Grégory COCHET

EXPOSE

En raison des travaux de rénovation du COSEC, la commune n'est pas en capacité de mettre à disposition la salle au Charnay Basket Bourgogne du Sud (CBBS) jusqu'à l'été 2025. Un accord a été trouvé avec la commune de Prissé et l'Entente sportive Prissé Mâcon pour que l'équipe professionnelle évoluant en Ligue féminine de basket (LFB) soit basée à Prissé durant la saison 2024 – 2025. Un premier avenant a donc été conclu en 2024 avec le CBBS pour acter que le COSEC ne serait donc plus mise à disposition durant les travaux et minorer la subvention de 50 000 euros sur 2024 et 2025.

Dans un deuxième avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Charnay-lès-Mâcon et le CBBS, il a été acté que la Ville prenait en charge le surcoût de cette délocalisation par une subvention étalée sur deux années (33 200 € pour chacune de ces années).

Ce troisième avenant inclut le coût du ménage de la salle de Prissé engendré par l'activité du CBBS, à savoir 450 € par mois de septembre 2024 à mai 2025, soit 4 050€.

Ce troisième avenant intègre, de plus, la possibilité pour le CBBS de demander, dès le premier trimestre de chaque année, un acompte sur ses subventions annuelles de 50 % du montant annuel.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet d'avenant n°3 joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 février 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de JP. Petit, P. Lopez et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 avec le CBBS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

